

---

**RAPPORT ANNUEL  
APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE  
2020**



**15 FEVRIER 2020**

---

**Municipalité Saint-Rémi-de-Tingwick**

**Créé par :**

**Anouk Wilsey,**

**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

---

## **RAPPORT ANNUEL 2020**

### **APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

#### **1. PRÉAMBULE**

Le 20 mai 2020, la Municipalité a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle de Saint-Rémi-de-Tingwick.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité au [www.st-remi-de-tingwick.qc.ca](http://www.st-remi-de-tingwick.qc.ca), sous l'onglet Services aux Citoyens/ documents publics/règlements municipaux.

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, au moins une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

#### **2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Règlement numéro 2020-191, Règlement sur la gestion contractuelle, a abrogé le règlement sur la gestion contractuelle 2019-186 et la Politique de gestion contractuelle adoptée 6 décembre 2010 (2010-12-730).

#### **3. ADJUDICATION DES CONTRATS**

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à [www.st-remi-de-tingwick.qc.ca](http://www.st-remi-de-tingwick.qc.ca), sous l'onglet Services aux Citoyens/ documents publics/avis public.**

---

### **3.1 SOMMAIRE DES CONTRATS OCTROYÉS DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À 25 000 \$**

Aucun contrat octroyé de plus de 25 000\$ en 2020.

#### **3.1.1 REGROUPEMENTS D'ACHATS**

Aucuns regroupements d'achats effectués

### **4. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE**

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité, tels que :

- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature des non-conformités, peuvent être rejetées;
- Les vérifications au registre des entreprises du Québec (REQ) et au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats;
- Les directives de changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changent pas la nature et portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir ou par le Conseil municipal, selon les montants.

### **5. ROTATION DES FOURNISSEURS**

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public, la Municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels.

### **6. PLAINTES**

En 2020, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

### **7. SANCTIONS**

En 2020, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.



Anouk Wilsey  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Déposé à la séance du conseil municipal le 1<sup>er</sup> février 2021**